Exemple du nouveau modèle de bulletin <u>clarifié</u> après la mise à jour de paramétrage du 20 juillet 2018

Ce bulletin dit <u>clarifié</u> reprend différentes informations qui sont expliquées ici.

Le corps du bulletin est découpé en plusieurs parties :

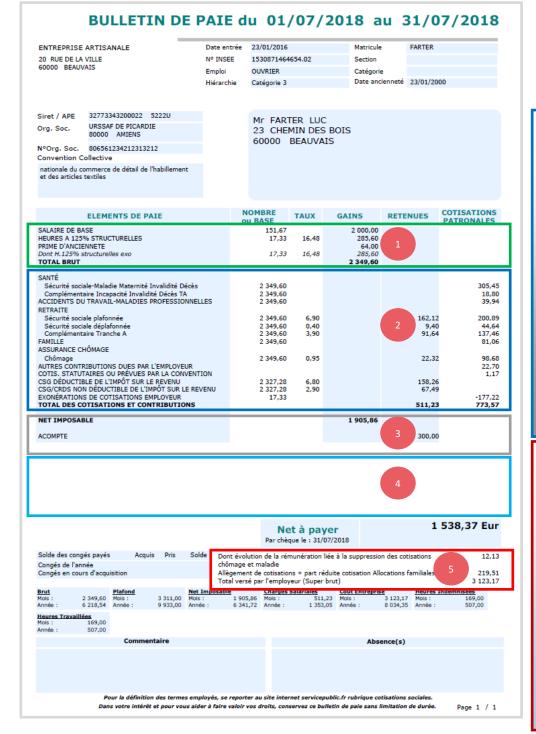
1	Les éléments du brut

	Los antications at
	Les cotisations et
2	contributions sociales

3	Les éléments au net
4	Zone prévue pour les éléments du prélèvement à la source à venir dernier trimestre 2018
5	Les nouvelles rubriques

Le pied de page regroupe les totaux et les zones de commentaire et d'absence.

Ci-dessous le lien où est indiquée la définition des termes employés : https://www.service-public.fr/ professionnels-entreprises/vosdroits/ F34021



Le haut de bulletin n'a pas évolué.

La mention de l'organisme social ne fait plus partie des mentions dites obligatoires, néanmoins l'information a été conservée sur notre modèle.

Les lignes de cotisations sont regroupées par "Famille" ou par risque couvert .

Les autres contributions dues par l'employeur sont uniquement les cotisations patronales à la charge de l'employeur (ex : autonomie, FNAL, forfait social, versement transport, ...).

Les cotisations statutaires ou prévues par la convention collective correspondent aux cotisations spécifiques obligatoires (ex : cotisation caisse de CP). Ne sont pas repris sur notre modèle les taux de cotisations (salariales comme patronales) comme indiqué sur la maquette officielle.

L'évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie correspond à l'avantage que représentent, pour le salarié, les mesures de baisse des cotisations salariales maladie et chômage, et d'augmentation de la CSG/RDS.

L'allègement de cotisations correspond à la somme des réductions de cotisations (Fillon, ZRR, ZFAOM, ...) et du montant non cotisé des allocations familiales.

Le **total versé par l'employeur** (Super Brut) correspond à la somme du salaire brut et du total patronal des cotisations et contributions.